

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 33 Subvention (12.000 euros) et convention avec le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4^{ème}).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (4^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 (D01328) / 2014_00223) 2, place Baudoyer (4^{ème}), au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.